14/05/2014

Rapport

Réunion de concertation AFSCA - Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission pour l'AFSCA

Présents :

J.-M. Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Bert Matthijs (BM), DG Contrôle, Directeur régional NL
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, Directeur régional FR
Stefan Theuwis (ST), DG Contrôle, Directeur administration centrale
Eddy Versele (EV), chef d'UPC OVL, Président du groupe de travail CDM
Myriam Logeot (ML), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Jan Deleu (JD), délégué VDV
Ludo Muls (LM), délégué IVDB
Roger Vosters (RV), délégué NGROD
Chris Landuyt (CL), délégué NGROD

Excusés :
Esther Mulkers, Responsable qualité DG Contrôle
Henri Van Lierde, délégué IVDB
Ann De Beul, déléguée VDV

Absents :
L'Ordre des Vétérinaires FR
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Aspects financiers et budgétaires:
   adaptation des honoraires sur base de l'indice santé - projection 2015

3. Groupes de travail "RA-CDM" et "Gestion CDM" état de la situation
   - Résultats de l'enquête RA-CDM
   - Concertation RA CDM - UPC
   - Concertation RA CDM - UPC - abattoir

4. Plan d'action abattoirs : état de la situation

5. Nouvel AR CDM du 11 novembre 2013

6. Nouvelles directives pour la gestion des non-conformités relatives aux CDM

7. Adaptation du cahier des charges III

8. Points soumis par les représentants des CDM

Tous les documents pertinents ont été envoyés par mail en même temps que l'ordre du jour.

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	Les points 'divers' suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour par les représentants de l'Ordre des Vétérinaires : ▪ Expertise contingentée : Facilités de contrôle-enregistrement-indemnité ▪ Expertise visuelle : Etat de la situation - évolution possible à terme - impact sur les missions des CDM ▪ Abattages de porcs le samedi : Nécessité-intérêt des CDM ▪ Etat de la situation concernant la réforme à venir de l'expertise ▪ Surveillance par les RA CDM de l'examen d'aptitude professionnelle du personnel d'abattage ▪ Benchmarking TBC entre les abattoirs	L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout des points 'divers'.	
2. Adaptation des honoraires sur base de l'indice santé - projection 2015	**MLO**: sur base de l'indice santé estimé du mois d'octobre 2014, les honoraires de 2015 s'élèveraient à 43,49 € et le supplément par certificat TRACES 24h à 10,97 €. Cette projection sera confirmée à la prochaine réunion de concertation de novembre.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
3. Groupes de travail "RA-CDM" et "Gestion CDM" : état de la situation	**EVE** présente l'état de la situation des réunions des groupes de travail "RA CDM" et "Gestion CDM" (voir présentation). **RV:** Au niveau de l'action 2, on signale qu'une concertation va avoir lieu entre les RA CDM et les UPC ; les changements dans la législation pourraient éventuellement aussi y être abordés. **EVE:** Ce point a déjà été abordé lors de la réunion du groupe de travail ; les grands changements peuvent peut-être être abordés mais on n'a pas suffisamment de temps pour discuter en détail des notes de service et autres instructions. On va demander aux RA CDM de rassembler leurs questions à propos de la législation et de les transmettre préalablement à la réunion. **EVE:** Au niveau de l'action 4, il est signalé qu'une concertation va avoir lieu entre l'UPC, le RA CDM et l'exploitant de l'abattoir. Je tiens ici à faire remarquer que la présence de l'exploitant de l'abattoir est extrêmement importante vu que le responsable qualité ne dispose bien souvent pas du plein pouvoir pour changer certaines choses dans l'abattoir. **CL:** De telles réunions sont déjà organisées pour les grands abattoirs, le fait de les officialiser est une bonne chose. **JMD:** Lorsqu'on impose une P15 à un abattoir, l'opérateur prétend bien souvent qu'il n'était pas au courant des non-conformités constatées. La présence obligatoire de la direction à de telles réunions permettra d'éviter ce problème à l'avenir. **EVE:** L'action 5 porte sur les possibilités de rotation des CDM entre les abattoirs. La possibilité de rotation va devoir être examinée pour chaque UPC en tenant compte de l'indemnité kilométrique. Le problème de la connaissance de l'espèce animale se pose en cas de rotation des CDM ; ce problème a été abordé à la réunion du groupe de travail. À ce sujet, on signale que le CDM est prévenu au moins 3 mois à l'avance de sa rotation vers une autre espèce animale ; il a donc le temps de s'y préparer. **JMD:** Une rotation ne peut pas être appliquée à tous les abattoirs. Par exemple, elle serait difficile à réaliser dans les abattoirs isolés	Pour les CDM dans les abattoirs, un système de rotation va être mis au point par UPC en tenant	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	géographiquement ou dans les abattoirs à cadence d'abattage peu élevée. Il va donc falloir imaginer un système de rotation par UPC en tenant compte des cas exceptionnels. **EVE:** Le cahier des charges I va être adapté entre autres sur cette base, mais aussi sur base du plan d'action abattoirs. Une proposition va être présentée et discutée lors de la prochaine réunion du groupe de travail RA CDM. **JMD:** Je tiens à ajouter que le plan d'action abattoirs de la DG Contrôle comportera des mesures tant pour les abattoirs que pour les CDM concernant l'inspection et l'organisation du travail. Il est prévu que le plan d'action soit soumis d'ici la fin juillet 2014.	compte des cas exceptionnels. Point d'attention pour la prochaine réunion RA CDM: adaptation du cahier des charges I	
4. Plan d'action abattoirs : état de la situation	**ST** explique où en est le plan d'action abattoirs. Ce plan d'action sera composé de différents champs d'action. Les abattoirs constituent un premier champ d'action ; ces dernières années, d'énormes manquements en matière d'hygiène ont été constatés au cours des inspections. De plus, l'autocontrôle n'est bien souvent pas appliqué correctement. Le plan d'action garantira une meilleure approche et un meilleur suivi de ces non-conformités. Un deuxième champ d'action est le fonctionnement interne des UPC. À ce sujet, la communication entre l'UPC et les CDM par le biais des formulaires d'information va entre autres être révisée. De nombreux efforts seront fournis ici pour atteindre une meilleure entente entre l'AFSCA et les CDM. Un troisième champ d'action est bien entendu le suivi des CDM. Le but est ici de veiller davantage à ce qu'ils n'effectuent pas les tâches d'autocontrôle à la place de l'opérateur et qu'ils contrôlent correctement l'autocontrôle dans les abattoirs. **CL:** Tout commence par un changement des mentalités dans les abattoirs. Bien souvent, l'autocontrôle n'est mis au point qu'avant un audit alors qu'une attention constante devrait y être prêtée tout au long de l'année.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	JMD: Les mesures du plan d'action abattoirs n'émanent pas uniquement de l'AFSCA mais aussi de la FEBEV même. Par exemple, la FEBEV a fait une proposition en vue d'une meilleure communication au niveau de l'abattoir - CDM - UPC. Par ailleurs, des actions soumises par d'autres institutions concernées peuvent bien entendu aussi faire partie du plan d'action. **ST:** Les propositions d'amélioration soumises lors du groupe de travail RA CDM étaient par exemple une très bonne source d'inspiration pour le plan d'action. **JMD:** Il y a 2 catégories d'abattoirs, ceux qui se rendent compte, sous la pression du marché d'exportation, qu'ils ont besoin de s'améliorer et ceux qui ne veulent pas s'en rendre compte ou qui n'ont pas la possibilité de s'améliorer eux aussi. **CL:** Pour que les abattoirs veuillent bien investir dans le changement, ils doivent d'abord avoir conscience de l'utilité d'un bon système d'autocontrôle, ce qui n'est actuellement pas le cas. **JMD:** Je pense que nous nous trouvons à un tournant vu que le marché d'exportation de pays tiers entraîne maintenant aussi une pression sur les abattoirs. Mais cela va demander plus de temps pour pouvoir faire changer tous les abattoirs. **LM:** Je me demande si le problème des connaissances insuffisantes en matière de contrôle de l'autocontrôle n'est pas constaté plus souvent chez les CDM plus âgés ? Et va-t-on investir autant d'énergie dans les CDM plus âgés que dans les CDM jeunes ? **ST:** Ce manque de connaissances est observé de manière généralisée chez tous les CDM. Les CDM-abattoir ont tous signé le même cahier des charges, ils doivent donc tous posséder des connaissances adéquates pour pouvoir réaliser convenablement leurs missions. **JMD:** Les CDM recevront l'accompagnement nécessaire de l'AFSCA mais ils restent bien sûr des indépendants. Par conséquent, ils sont eux-mêmes responsables de leur formation continue.		
5. AR CDM du 11 novembre 2013	**MLO** donne des explications à propos du nouvel AR du 11 novembre 2013, qui remplace l'ancien AR du 20 décembre 2004. Désormais, l'AFSCA pourra, en plus des CDM, également confier des missions à		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	des bio-ingénieurs, masters, ingénieurs industriels ou bachelors indépendants (Chargés de Mission / BMO) ainsi qu'à des personnes morales. Peu de changement a été apporté à la base législative de ces conventions, exception faite de l'article 3 de l'AR, auquel il a été ajouté que le Ministre peut déterminer les conditions sous lesquelles des bio-ingénieurs, masters, ingénieurs industriels, bachelors et vétérinaires sont autorisés à travailler après l'âge de 65 ans. **CL:** Les personnes morales ne peuvent-elles donc pas réaliser d'inspection ? **JMD:** Non, ce n'est actuellement pas prévu dans l'AR. Cela a pour conséquence que les grands organismes de certification actuels ne peuvent pas effectuer de missions d'inspection. **CL:** Le contenu de l'article 8 sur les honoraires correspond-il au contenu de l'ancien AR ? Je ne suis d'ailleurs pas d'accord avec le fait que le RA CDM reçoive plus de responsabilités mais pas d'honoraires plus élevés. **JMD:** Le contenu de l'article 8 est identique à celui de l'ancien AR. Ces dernières années, les organisations professionnelles ont demandé à plusieurs reprises à l'AFSCA de ne pas faire de distinction entre les CDM. Je n'ai jamais eu d'objection à ce que les RA CDM soient payés plus que les autres CDM. L'AFSCA a d'ailleurs déjà fait une concession importante en ne limitant pas leur quota d'heures à 114h/mois. Je suis d'accord avec le fait que les RA ont droit à des honoraires plus élevés à condition qu'ils prennent leurs responsabilités à l'abattoir. Par exemple, il existe encore des discussions entre les RA quant à l'évaluation de leurs collègues CDM. Tant que les RA n'osent pas prendre leurs responsabilités à ce niveau, les honoraires resteront les mêmes pour tous les CDM. **BM** : Il est évident que le budget total mis à disposition pour payer les (RA)-CDM est fixe et qu'il n'augmentera pas dans les années à venir (hors indexation). Une augmentation éventuelle des honoraires des RA-CDM devra donc être compensée d'une manière ou d'une autre. **LM:** Selon le nouvel AR, le ministre peut déterminer les conditions sous lesquelles les CDM sont autorisés à travailler après l'âge de 65 ans. J'ai communiqué au cabinet de la ministre Laruelle que certains CDM âgés de plus de 65 ans sont demandeurs de pouvoir continuer à		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	travailler. Selon le cabinet, c'est à vous que je dois adresser cette demande. Quelle est votre position à ce sujet ? **JMD:** Nous avons déjà régulièrement reçu cette demande de la part des organisations professionnelles. La possibilité existe maintenant puisque ce point a été ajouté à la nouvelle législation. Au départ, l'AFSCA n'est pas en faveur de cette proposition et ce pour la raison suivante : nous souhaitons plutôt investir dans un rajeunissement du corps de CDM. Nous avons en effet constaté que d'ici 5 ans, un grand nombre de CDM vont partir à la pension. Le recrutement de jeunes vétérinaires assurera le maintien de la connaissance d'expertise et l'absence de « creux » dans le groupe de CDM actifs et expérimentés. Si nous n'engageons pas de nouveaux vétérinaires d'ici là, l'AFSCA se verra contrainte de confier davantage de missions à des non-vétérinaires, vu le manque de CDM. Sur le plus long terme, on peut également éventuellement faire davantage appel aux aides techniques. Faire travailler des CDM au-delà de 65 ans sans recrutement de jeunes vétérinaires peut donc comporter indirectement un risque pour la profession de vétérinaire. **BM:** Il est important de garantir la continuité des inspections. Si nous n'anticipons pas, nous serons confrontés dans les prochaines années à une grave pénurie de CDM. **LM:** Je constate qu'en général, les jeunes vétérinaires qui viennent de terminer leurs études montrent peu voire pas d'intérêt pour l'AFSCA. Comment l'AFSCA aborde-t-elle ce problème ? **JMD:** L'AFSCA ne rencontre actuellement pas de difficultés à recruter de nouveaux CDM. C'est cependant un fait que chaque année, un nouvel appel doit être lancé pour renforcer notre corps de CDM. L'appel est également transmis aux universités de médecine vétérinaire, de manière à ce que les étudiants en dernière année puissent également soumettre leur candidature. **LM:** J'ai appris que l'AFSCA a mis au point un accord de coopération avec les universités. Quel en est l'objectif ? L'Agence aura-t-elle aussi son mot à dire au sujet du trajet de formation en expertise et contrôle dans les universités ? **ST:** L'objectif de cet accord de coopération est de faire connaître l'AFSCA auprès des étudiants vétérinaires. Les jeunes vétérinaires		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	qui viennent de terminer leurs études ne savent bien souvent pas en quoi consistent concrètement les tâches de l'Agence. **BM:** Les postes vacants de vétérinaire sont également toujours communiqués aux universités de médecine vétérinaire. Il est important que, lors de leur formation, les vétérinaires soient clairement informés de la mission de l'Agence. En effet, les vétérinaires seront souvent amenés à être en contact avec l'AFSCA au cours de leur carrière. **RV:** Où en est-on avec la formation interne de 200 heures pour les vétérinaires, obligatoire selon le règlement européen ? **JMD:** Il s'agit d'une erreur de compréhension. Ces 200 heures de formation obligatoire visent à devenir vétérinaire officiel. Cela est déjà prévu dans le programme de formation des universités. Une distinction claire doit être faite entre la formation donnée à l'université et la formation qui est donnée aux experts CDM débutants. Nous avons déjà demandé aux organisateurs de formations, comme IPV et Formavet, de proposer des formations plus spécifiques pour les CDM. **LM:** Ce serait une bonne chose si l'Agence organisait elle-même des formations. Les personnes possédant une expérience suffisante sur le terrain pourraient alors être désignées pour donner une formation pratique. **JMD:** Je comprends tout à fait votre point de vue mais nous ne devons pas oublier que les vétérinaires ont suivi une formation universitaire et qu'une telle formation doit donc comporter une bonne base académique. Une bonne formation se compose toujours, en plus d'un volet pratique, d'un volet théorique. Le but de la formation des vétérinaires n'est pas de former des aides techniques. Il revient à l'organisateur de la formation de trouver un bon équilibre entre la théorie et la pratique. **LM:** J'organise régulièrement des formations mais je rencontre des difficultés à trouver des experts au sein même de l'Agence. Est-on autorisé à demander à des experts de l'Agence de donner une formation ? **JMD:** Oui, tous les collaborateurs de l'Agence sont libres de donner cours suite à la demande d'un organisateur de formations.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
6. Nouvelles directives pour la gestion des non-conformités relatives aux CDM	**JMD** présente aux organisations professionnelles les nouvelles directives pour la gestion des non-conformités relatives aux CDM. Ces directives ont été élaborées afin de garantir une approche harmonisée de ces non-conformités. Un groupe de travail comportant plusieurs chefs d'UPC a été mis sur pied pour rassembler et analyser les non-conformités survenues ces dernières années ainsi que les mesures alors appliquées. Le groupe de travail a sur cette base établi une liste non exhaustive des non-conformités les plus fréquentes et des mesures adéquates correspondantes. Tout le monde fait des erreurs, mais ici il s'agit clairement d'une erreur malveillante répétée de la part du CDM. De plus, avant d'appliquer la mesure, on demande l'avis de la direction régionale. Les directives consistent en la résiliation de la convention-cadre, une réorganisation du travail, un rappel à l'ordre ou une mention sur la fiche d'évaluation annuelle. **JD:** Ces directives sont une bonne chose car elles permettent d'éviter les jugements arbitraires. Jusqu'à présent, aucune raison n'était donnée au CDM lorsqu'il ne se voyait confier aucune mission pendant un certain temps. **BM:** L'objectif de ces directives est d'objectiver l'évaluation des non-conformités constatées. En effet, les CDM font souvent remarquer que le choix de la mesure appliquée dépend de la sévérité du chef d'UPC. **LM:** Je suis également d'avis que ces directives sont une bonne chose, mais les CDM sont-ils au courant des non-conformités potentielles reprises dans la liste ? **EVE:** Selon la convention-cadre, le CDM doit respecter les notes de service et instructions de travail ; les non-conformités vont de soi. **CL:** Je trouve que ces directives sont sans aucun doute une bonne initiative. Par ailleurs, j'ai encore une remarque à propos de la note de service Adminlight CDMO. Il y est mentionné que le RA CDM doit transmettre le plan d'abattage à l'UPC mais je trouve que cette tâche devrait revenir à l'opérateur. **EVE:** Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion RA CDM.	Point à l'ordre du jour de la prochaine réunion RA CDM : communication du plan d'abattage à l'UPC	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
7. Adaptation du cahier des charges III	**MLO** signale qu'avec l'application de l'AR modifié du 7/02/2014, l'expertise du poisson ne sera plus appliquée en tant que telle. Le Règlement européen impose en effet des contrôles sur base aléatoire, avec pour conséquence une responsabilisation totale des opérateurs. L'expertise du poisson va être remplacée par un contrôle de l'autocontrôle de l'opérateur. Cette modification est d'application depuis le 10 mars 2014. Lors des contrôles aléatoires, une distinction est faite entre les grandes criées et les petites criées. Par ailleurs, il est à noter que les autres inspections/analyses prévues dans le plan de contrôle restent valables. MLO passe en revue les adaptations apportées au cahier des charges III. Les adaptations sont principalement d'ordre textuel, avec le terme "expertise" remplacé par le terme "contrôle". De plus, toutes les tâches administratives relatives aux états mensuels ont été supprimées vu qu'elles ne sont plus d'application. **CL:** Je vois que l'ancien AR a été remplacé par le nouveau ; cela signifie-t-il dès lors que le cahier des charges III peut être donné aux BMO ? **JMD:** Non, le cahier des charges III ne peut être effectué que par un vétérinaire puisqu'il s'agit de l'expertise du poisson. La nouvelle législation devra d'ailleurs être ajoutée à tous les cahiers des charges. **LM:** Je me pose des questions concernant le principe du contrôle aléatoire. Il implique que toute la responsabilité est mise sur l'opérateur. Qu'en est-il si un problème est constaté après un contrôle aléatoire, le CDM est-il alors en faute ? **JMD:** L'opérateur reste toujours responsable de la bonne gestion de son autocontrôle et des produits qu'il met sur le marché. Si le CDM a réalisé convenablement le contrôle aléatoire, alors il n'a pas commis de faute. Ce contrôle aléatoire a été imposé par l'Europe ; l'UPC de Flandre occidentale était elle aussi en faveur de son application.	Ajouter le nouvel AR du 11 novembre 2013 à tous les cahiers des charges.	Décembre 2014
8. Points soumis par les représentants des CDM			

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
▪ Expertise contingentée : Facilités de contrôle-enregistrement-indemnité	**CL:** Je tiens ici à faire remarquer que le temps imparti pour l'expertise AM et l'expertise PM est largement insuffisant. Le RA se voit demandé de compléter la CL 2219 et 2285 une fois par mois, mais c'est presque impossible vu qu'il n'est quasiment jamais présent à l'abattoir. De plus, l'indemnité est insuffisante et le contrôle superficiel. Je travaille aussi à l'abattoir durant le week-end ; ne peut-on pas prévoir une indemnité week-end ? **JMD:** Une évaluation va être réalisée pour les abattoirs avec expertise contingentée. On va examiner le nombre d'heures totales prestées par les CDM et le nombre de km parcourus. Ce point sera abordé à la prochaine réunion du groupe de travail RA CDM.	Point à l'ordre du jour de la prochaine réunion RA CDM: heures prestées et km parcourus pour les abattoirs avec expertise contingentée.	
▪ Expertise visuelle : Etat de la situation - évolution possible à terme - impact sur les missions des CDM	**CL:** L'expertise visuelle sera d'application à partir du 1er juin 2014. Quelle est l'évolution potentielle à terme pour les missions du CDM ? Y aura-t-il des plaintes de la part des opérateurs étant donné que le CDM ne fera plus que "regarder" pendant l'expertise ? **JMD:** Nous n'attendons pas de changement sur le court terme. L'AFSCA reçoit peu de plaintes à propos des CDM, la seule remarque qui revient toujours de la part des opérateurs est que certains CDM contrôlent beaucoup plus sévèrement dans un abattoir et moins sévèrement dans d'autres.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	RV: Cette nouvelle adaptation de la législation va causer problème lors de la décapsulation des reins. Bien souvent, vu l'infrastructure existante vieillie, aucune place n'est prévue pour l'inspecteur PM. **JMD:** Il faut effectivement prendre en compte ces problèmes potentiels. Lors de la prochaine concertation avec FEBEV, on discutera de la manière dont la modification de la législation aura un impact sur l'infrastructure existante, ainsi que des solutions disponibles à ce sujet.	Lors de la prochaine réunion avec FEBEV, on analysera l'impact que la modification de la législation en matière d'inspection visuelle des porcs va occasionner sur l'infrastructure des abattoirs.	
▪ Abattages de porcs le samedi : Nécessité-intérêt des CDM	**JMD:** Plusieurs abattoirs porcins se sont vu demander par les clients allemands à l'exportation si l'abattage serait également possible le samedi. L'Agence est d'accord pour autant que des CDM soient disponibles à cet effet.		
▪ Etat de la situation concernant la réforme à venir de l'expertise	**RV:** L'Europe vise une modernisation de l'inspection. Quelle est la situation à ce sujet en Belgique ? **JMD:** Ce point fait l'objet d'une discussion depuis des années déjà mais aucune proposition concrète n'a encore été faite. Je pense qu'il n'en sera question que si l'on investit suffisamment dans le contrôle des exploitations bovines par les vétérinaires et si le diagnostic du laboratoire est suffisamment développé. Lorque ces conditions seront remplies, on pourra passer d'une inspection visuelle à une inspection assistée par l'établissement dans le secteur avicole et le secteur porcin.		
▪ Surveillance par les RA CDM de l'examen d'aptitude professionnelle du personnel d'abattage	**JMD:** Le SPF nous a demandé si les RA CDM pouvaient superviser l'examen d'aptitude professionnelle du personnel d'abattage. Cela ne vaut pas uniquement pour les abattages rituels mais aussi pour tous les types d'abattages. L'examen sera préparé par l'abattoir même, et la qualité de cet examen sera vérifiée par les RA. C'est positif pour les		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	RA car cette tâche est une valorisation de leur travail. De plus, ils seront payés pour cette tâche par l'abattoir via Adminlight CDMO. **CL:** Cela devrait être d'application à partir du 1er juin 2014? **JMD:** Pour le moment nous attendons les instructions du SPF.		
▪ Benchmarking TBC entre les abattoirs	**JMD:** Le benchmarking est dirigé par la DG Politique de contrôle. La DG Contrôle surveillera l'application correcte de la tuberculination. Ce benchmarking est indispensable étant donné que nous recevons un grand nombre de non-conformités de la part de certains abattoirs et très peu de la part des autres abattoirs. Ces anormalités doivent être examinées plus en détail.		
▪ Points supplémentaires	**CL:** Je me demande si l'AFSCA a entre-temps appris quelque chose à propos de la problématique des ICA ? **MLO:** Une mission Coco est actuellement en cours, qui va examiner cette problématique plus en détail. **CL:** Quel est l'état d'avancement en ce qui concerne la régionalisation du bien-être animal ? **JMD:** Rien n'a encore été décidé concernant l'organisation du travail des CDM. Nous attendons pour l'instant les instructions des Régions. Nous nous trouvons actuellement dans une phase transitoire jusqu'à ce que les Régions aient pris les décisions nécessaires.		